

COMMISSION LITIGES - CONTENTIEUX - MUTATIONS

PV n° 19 de la réunion restreinte du 16/03/2017

Président : M. RABOISSON

Présents : MM. PUAUD - GUILLEN

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (art. 190 - paragraphe 1 des RG de la FFF) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de coupe (art. 103 - paragraphe b.1 des RG de la LCO).

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

Adoption des PV : Le PV n° 18 du 23/02/2017 est adopté sans modification

Suite au décès de son papa, les membres de la Commission présentent, à leur ami Jean Marc FERCHAUD et à toute sa famille, leurs plus sincères condoléances.

Réserves et Réclamations

Match n° 18677860 - 5^{ème} Division Poule D - UAS VERDILLE / ASB LOUZAC - du 11/03/2017

Réserves de l'ASB LOUZAC sur « la composition de l'équipe, joueurs jouant en niveau supérieur dont certains joueurs ont dépassé le quota autorisé ».

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.

Sur le fond, les déclare **très insuffisamment motivées**.

Le résultat acquis sur le terrain est donc confirmé et les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit de l'ASB LOUZAC

Match n° 18675881 - 2^{ème} Division Poule A - AS GRANDE CHAMPAGNE / AS SOYAUX (3) - du 12/03/2017

Réclamation d'après match de l'AS GRANDE CHAMPAGNE sur « l'identité du n° 11 de l'AS SOYAUX reconnu par son beau frère gardien de but de l'AS GRANDE CHAMPAGNE. Le dit joueur se prénommant Jassim. Par ailleurs lors de la demande de la confirmation d'identité par l'Arbitre de la rencontre, le n° 11 a quitté le terrain et n'a pu fournir les preuves demandées ».

Compte tenu du motif visant l'équipe de l'AS SOYAUX (3) et conformément à l'article 207 des RG de la FFF, la Commission traite ce dossier en évocation et décide de convoquer pour le **JEUDI 23 MARS 2017**

A 19 Heures 15

Les Arbitres : PLA GASSOL Aurélien - GHEDIR Mourad - ABARKOUSS Mohamed

A 19 Heures 30

Le Club de l'AS GRANDE CHAMPAGNE

MOREAU Morgan (Gardien de but) - FRUMHOLTZ Julien (n° 4 Capitaine) - BISSERIER Yann (Educateur et Dirigeant) - AVRIL Yannick (Dirigeant)

A 19 Heures 45

Le Club de l'AS SOYAUX

ZEBOUDJ Ali (n° 7 Capitaine) - ALI M'DAHOMA Archimed (n° 11) - AHAMADI Jassime (Joueur de l'AS SOYAUX) - JOUSSEAUME Eric (Dirigeant) - DUSSEAU Christian (Dirigeant) - GRANET Philippe (Président).

La présence de tous, munis de leur licence en cours de validité, est **IMPERATIVE**

Réserves non Confirmées

- Entente PRANZAC/MORNAC (2) - 4^{ème} Division Poule A - du 12/03/2017
- CS SAINT MICHEL (2) - 4^{ème} Division Poule F - du 11/03/2017
- FC SAINT FRAIGNE - 5^{ème} Division Poule B - du 11/03/2017
- STADE RUFFEC - U 17 Elite 2^{ème} Phase - du 11/03/2017

Le Président

Jean Jacques RABOISSON

Le Secrétaire

Jean GUILLEN